

## Compte-rendu du Conseil Municipal : séance du 17 février 2020

Etaient Présents : Françoise FONTANA, Isabelle PATUREL, Stéphane VINCENT, Pascale VIROT, Jacques CLAY, Aurélien DAUTREY, Pierre CHANTEREAU, Olivier ULRICH, Jean-Noël CAUSSE, Nancie FROMONT, Elisabeth SCIUS et Jean-Michel TAILLANDIER

Absents : Michèle NASRAOUI

Absents excusés : Claude GARAPON (pouvoir à Olivier ULRICH) et Cyrille BOULLLOUD (pouvoir à Jean-Noël CAUSSE)

Secrétaire de séance : Pascale VIROT

### Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Vote : unanimité

En préambule au vote des délibérations concernant le Compte de gestion et le Compte administratif 2019, Jacques CLAY explique que le résultat de la section de fonctionnement dégage cette année un excédent de 131 466 € contre 90 500 € prévus ; ce résultat doit néanmoins être corrigé de charges non rattachées pour un montant de 20 861 € (décision modificative insuffisante).

Les investissements 2019 se chiffrent à 1 177 143,08 € répartis de la manière suivante :

892 125.62 €	Campus
60 663.62 €	Remboursement emprunt
48 710.50 €	Aménagement maternelle
40 707.60 €	Matériel informatique aux écoles
34 920.00 €	Etudes granges
25 405.89 €	Bibliothèque Mobilier
21 600.00 €	Tracteur avec chargeur
11 939.02 €	Travaux éclairage public SEDI
10 518.00 €	Elémentaire - menuiseries extérieurs
10 200.00 €	Cession tondeuse ISEKI écritures non budgétaires
5 147.76 €	Divers outillages
3 694.51 €	Garderie Mobilier
3 237.60 €	Bibliothèque informatique
2 979.01 €	WC école élémentaire
2 211.00 €	Attribution de compensation métropole
969.58 €	Panneau de basket
557.08 €	Chariot nettoyage
500.00 €	Titre SPL ALEC
452.77 €	Imprimante ST
400.00 €	Lave linge MPT + four Écoles
203.52 €	Plaques de rue & panneau routier

Le résultat de clôture cumulé depuis 2013 a évolué comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Investissement	-32 357€	-31 381€	544 715€	111 397€	213 418€	167 989€	86 774€
Fonctionnement	206 620€	135 751€	19 811€	72 044€	28 407€	73 319€	131 467€
<b>Total</b>	<b>174 263€</b>	<b>104 370€</b>	<b>564 526€</b>	<b>183 441€</b>	<b>241 825€</b>	<b>241 308€</b>	<b>218 241€</b>

Le résultat cumulé fin 2019 (218 241 €) corrigé des rattachements supplémentaires (20 861 €), des restes à réaliser reportés (+ 161 791 € en recette – 354 796 € en dépenses dont 310 000€ remboursement prêt FCTVA) et du FCTVA 2020 lié aux dépenses 2019 (+ 173 342 €) donne un résultat cumulé réel de 177 717 €.

**N° 2020-01****Objet : approbation du Compte de gestion 2019**

Il est rappelé que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le résultat d'exécution du budget principal fin 2019 est le suivant :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	167 989,69		-84 229,40	3 014,19	86 774,48
Fonctionnement	73 318,96	73 318,96	131 467,05		131 467,05
TOTAL I	241 308,65	73 318,96	47 237,65	3 014,19	218 241,53

arrêté 38-2019-06-13-027 dissolution SIEC REPRISE DU RESULTAT AU 001 = 3014.19€ (erreur tableau de transfert 001 de 425 6.13€ diminué du compte 16884 de 1241.94€)

Considérant le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après délibération, le Conseil :

- **approuve** le Compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Vote : unanimité

**N° 2020-02****Objet : approbation du Compte administratif 2019**

Afin de clore l'exercice antérieur, il est exposé à l'assemblée le détail du Compte administratif communal 2019 qui se synthétise aux résultats suivants:

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Realisations de l'exercice	Section de fonctionnement	937 929,51 €	1 069 396,56 €	131 467,05 €
	Section d'investissement	1 177 143,08 €	1 092 913,68 €	-84 229,40 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>			<b>47 237,65 €</b>
Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	167 989,69 €	167 989,69 €
Résultat de clôture	Section de fonctionnement	937 929,51 €	1 069 396,56 €	131 467,05 €
	Section d'investissement	1 177 143,08 €	1 260 903,37 €	83 760,29 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 115 072,59 €</b>	<b>2 330 299,93 €</b>	<b>215 227,34 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	354 796,41 €	161 791,25 €	-193 005,16 €
Résultat cumulé (hors op. de transfert ou intégration de résultats par op. d'ordre non budgétaire)	Section de fonctionnement	937 929,51 €	1 069 396,56 €	131 467,05 €
	Section d'investissement	1 531 939,49 €	1 422 694,62 €	-109 244,87 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 469 869,00 €</b>	<b>2 492 091,18 €</b>	<b>22 222,18 €</b>

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Jean-Noël CAUSSE, conseiller municipal le plus âgé de l'assemblée présente, le Conseil après en avoir délibéré :

- **approuve** le Compte administratif du budget principal communal 2019.

Vote : unanimité

**N°2020- 03****Objet : demande de subvention pour la restructuration de la grange du château d'Herbeys auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement du contrat territorial de Département de l'Isère, validé par la conférence de territoire du 24/02/2016, amendé par celles des 21/09/2016 et 26/03/2018,
- les axes des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR )2020 fixés en réunion de la commission départementale d'élus pour la DETR qui s'est tenue le 5/11/2019,
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat en faveur du développement des territoires ruraux et des opérations de développement durable,
- la délibération du Conseil Municipal n°2019-59 approuvant le projet initial de financement de la grange du château d'Herbeys,
- le programme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur des opérations de rénovation du patrimoine des collectivités,

Il est rappelé que l'opération concerne l'ancienne grange du château d'Herbeys (classé aux monuments historiques), acquise en 2014 par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) au titre du « renouvellement urbain ».

La Commune souhaite mener une opération d'acquisition et de restructuration du bâti afin de réhabiliter ce bâtiment historique central et poursuivre la dynamisation du centre bourg.

Il s'agit de réhabiliter de manière qualitative ce bâtiment et de viser la labellisation BBC Rénovation.

Pour ce faire, le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) et l'architecte des bâtiments de France ont été activement associés aux études mises en œuvre.

Eu égard au fait que les fonds du programme FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020 en faveur de la transition énergétique sont épuisés et que le plan de financement initial approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16/12/2019 (n°2019-59) prévoyait d'y recourir, le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération est à ce jour le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Foncier	213 000 €	310 250 €	Etat - DSIL
Etudes	159 800 €	200 000 €	Etat - DETR
Travaux	748 200 €	100 000 €	Région
Aménagements intérieurs	120 000 €	341 275 €	Département
		289 475 €	Autofinancement
<b>TOTAL</b>	<b>1 241 000 €</b>	<b>1 241 000 €</b>	<b>TOTAL</b>

Montant HT en euros

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **accepte** le plan de financement présenté,
- **sollicite** une subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région et de l'Etat allouée au financement du projet de restructuration de la grange du château d'Herbeys,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Vote : unanimité

#### N°2020- 04

#### **Objet: Transfert de compétences sur le site du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse**

Par délibération en date du 08/11/2019, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de trois sites distincts : le Col de Porte, entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse, le Pré de la Feia, sur lequel sont situés en partie le stade de biathlon, la prairie domaine skiable alpin et le départ de la route de Charmant Som. La commune du Sappey-en-Chartreuse propose également des activités de pleine nature, été comme hiver, et dispose d'un domaine de ski nordique.

La gestion de ces sites est actuellement assurée par le SIVOM de Chamechaude – Col de Porte – Sappey-en-Chartreuse – Saint-Hugues en collaboration avec les clubs sportifs locaux.

Les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont saisi la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de l'ensemble de leurs sites de sport de plein air, notamment dédiés en hiver à la pratique du ski de fond, du biathlon et du ski de piste : fort d'une fréquentation de plus de 18 000 entrées par an, ces équipements attirent de nombreux citadins venus de toute la Métropole. Ces sites sont accessibles depuis le centre ville de Grenoble en bus (ligne 62) qui enregistre l'une des plus fortes progression de fréquentation.

Fort de ce succès populaire, les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas qui n'ont pas les ressources humaines et financières pour développer une offre touristique « Quatre saisons », ont sollicité la Métropole pour ce faire.

Le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est depuis prononcé en faveur du transfert des sites pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion, à la demande de la Métropole, du ski alpin.

Les périmètres délimités tiennent compte des pistes de ski de fond, majoritairement situées dans des forêts privées.

En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétences interviendrait au 01/07/2020.



L'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer en tout ou partie à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

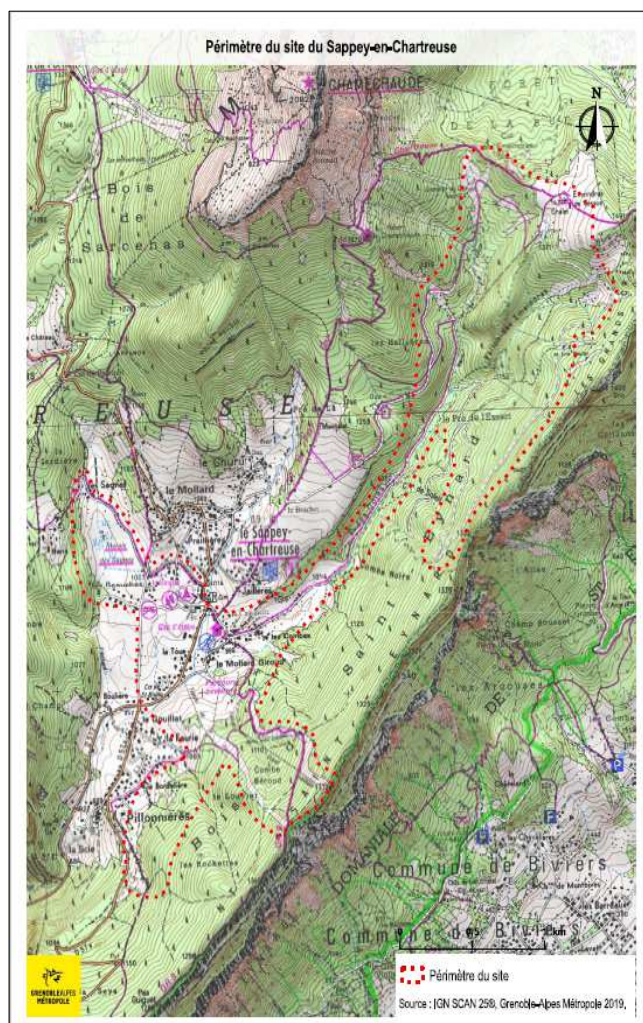
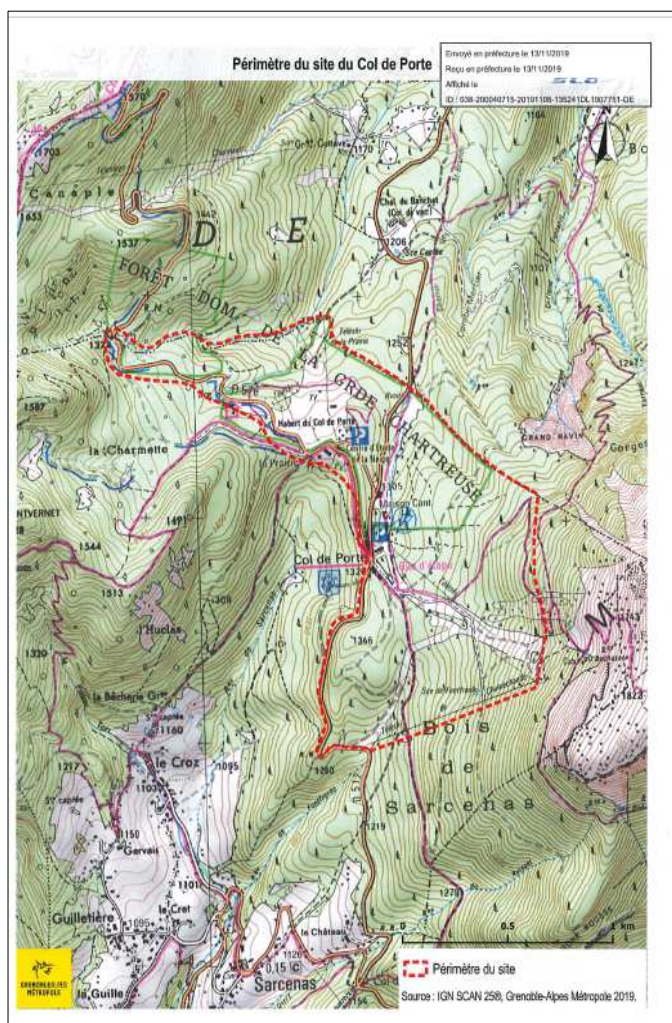
Ces transferts sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir :

- l'accord de la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des membres de communes membres représentant les 2/3 de la population,
- l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres, soit celui de la Commune de Grenoble,
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- **approuve** le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 01/07/2020 concernant la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse tels que délimités par les plans ci-dessous pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

Vote : 7 abstentions 7 «pour».



**INFORMATIONS DIVERSES :**

- La liste des marchés publics passés en 2019 est présentée à l'assemblée (voir page 5 du bulletin).
- Les autorisations de droit du sol instruites en 2019 par la Commune, selon le POS toujours en vigueur jusqu'au passage au PLUi, ont représenté :
  - plus de 50 nouveaux certificats d'urbanisme dont 9 certificats d'urbanisme b de projets,
  - 57 nouvelles demandes de déclaration préalable,
  - 36 nouveaux permis de construire dont : 11 projets accordés de maison individuelle (Surface de Plancher moyenne de 164m<sup>2</sup>), 7 projets accordés d'agrandissement de logement existant, 1 projet collectif accordé (7 appartements), 1 PC valant division + quelques modificatifs et transferts.
- Plusieurs élus alertent sur les conséquences de l'augmentation de la population et la limite intrinsèque des ressources notamment en eau potable, de la pollution liée aux déplacements. Ils s'accordent pour dire que les habitudes de vie et la législation doivent évoluer. Jean-Michel TAILLANDIER demande que les courriers adressés à la Métropole sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et le compte-rendu de la dernière commission Transition Energétique soient publiés dans le Bulletin Municipal.
- Poubelles déchets alimentaires à la cantine et poubelles de tri : les tables de tri vont être commandées par la Métropole car Herbeys est l'une des deux communes retenues pour ce projet. Plusieurs solutions sont évoquées pour l'évacuation des déchets triés, bennes fixes, mobiles, compostage... Réunion le vendredi 21/02 à 11h pour travailler sur ce sujet.
- Les élus retiennent la date du jeudi 19/03/2020 pour clore la mandature 2014-2020 par une note récréative en dînant à leurs frais à la Ferme des Charrières.

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 09 MARS 2020**